

3.2 Pour consolider la position du Canada dans le contexte nord-américain, le Comité recommande ce qui suit :

3.2A le Canada devrait insister pour que la procédure trilatérale de règlement des différends soit appliquée de façon équitable, et continuer d'exercer des pressions vigoureuses pour que les négociations relatives aux codes de l'ALENA concernant les subventions et le dumping aboutissent d'ici 1996, comme il était initialement prévu, de façon qu'on puisse adopter des règles communes qui se substitueraient aux lois actuelles sur les sanctions commerciales appliquées par les signataires de l'ALENA;

3.2B si ces négociations échouaient, le gouvernement du Canada devrait revoir les options qui s'offrent à lui.

Réponse

Le Gouvernement va s'assurer de l'application équitable de la procédure trilatérale de règlement des différends décrite dans le chapitre 20 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ce mécanisme constitue une amélioration sensible par rapport à la procédure prévue dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Une liste de personnes nommées par consensus, le processus inverse de constitution des groupes spéciaux, les commissions d'examen scientifique, et l'exercice d'un contrôle sur les mesures excessives de rétorsion, voilà autant de moyens efficaces pour faire respecter les règles de l'Accord. Le Gouvernement s'engage en outre à veiller à ce que toute amélioration apportée à la procédure de règlement des différends soit intégrée aux négociations futures sur l'accession du Chili à l'ALENA et sur la réalisation de l'objectif que les chefs des pays de l'hémisphère se sont récemment fixé, à savoir créer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA).

Le Gouvernement estime sans réserve qu'il est nécessaire d'établir de bons codes de discipline concernant les subventions et le dumping à l'intention des partenaires de l'ALENA. Le 2 décembre 1993, le premier ministre a annoncé que le Canada, le Mexique et les États-Unis avaient convenu de chercher à réduire les risques de différends relatifs aux subventions, au dumping et à l'application des lois sur les recours commerciaux afférentes à de telles pratiques. Conformément à l'accord trilatéral, on a mis sur pied deux groupes de travail : l'un se penche sur les subventions et les droits compensateurs, et l'autre, sur les mécanismes anti-dumping. Le Gouvernement accorde une importance primordiale à ce processus et il fera tout en son pouvoir pour que, d'ici décembre 1995, on réduise les risques de différends avec les États-Unis et que, par la suite, on progresse de façon soutenue vers une réforme intégrale.